

« S.P.O. ROUEN BASKET BALL »

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2005 – 2007

AVENANT n° 1

ENTRE LES SOUSSIGNES

 La Ville de Rouen, représentée par M. Guillaume BESTAUX, Adjoint au Maire chargé du Sport et de la Jeunesse, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de l'arrêté de M. le Maire portant délégation du 30 juin 2005 et de la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2005,

ci-après dénommée par les termes « la Ville »,

d'une part,

ΕT

 L'Association « S.P.O. Rouen Basket Ball » régulièrement affiliée à la Fédération Française de Basket Ball sous le n° 1776071, dont le siège est situé au gymnase des Cotonniers, place des Cotonniers – 76100 ROUEN, représentée par M. Jean PROUIN, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 13 juin 2000,

ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - EXPOSE

Afin d'accompagner les clubs sportifs rouennais dans le développement de leurs activités et de les associer aux opérations initiées par elle en direction des rouennais, la Ville de ROUEN a mis en œuvre, dès 1996, une politique de partenariat. Celle-ci s'est concrétisé par la conclusion de conventions d'objectifs pluriannuelles dont les dernières ont été renouvelées, pour 2005-2007, par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2004.

La Ville de Rouen a signé une convention d'objectifs pluriannuelle avec le S.P.O. Rouen Basket Ball le 31 janvier 2005, club qui évolue cette saison 2005-2006 en « Pro A ». Cette accession au plus haut niveau national entraîne pour le club des difficultés de trésorerie puisque la saison a débuté dès le mois de septembre 2005.

En effet, les subventions sont votées et versées en année civile tandis que les clubs fonctionnent en année sportive.

Aussi, afin de permettre au S.P.O. Rouen Basket Ball d'aborder cette 1^{ère} saison en « Pro A » dans les meilleures conditions financières, la convention d'objectifs pluriannuelle est modifiée dans ses article 15 et 16.

II - AVENANT

Les articles 15 et 16 de la convention d'objectifs pluriannuelle signée le 31 janvier 2005 avec le S.P.O. Rouen Basket Ball sont modifiés comme suit :

Article 15.- Concours financiers apportés par la Ville

Pour la saison sportive 2005-2006, le concours financier apporté par « la Ville » au fonctionnement de « l'association » sera de 440.000 € (dont 20.000 € au titre du manque à gagner au regard du nombre de places disponibles à la vente dans la salle des Cotonniers).

Article 16.- Versement de la subvention

- « Sous réserve des dispositions de l'article 7 de la convention sus-visée, il sera procédé au versement de la subvention 2006 de la manière suivante :
- sur l'exercice 2005, un premier acompte correspondant à 40 % du montant prévu au Budget Primitif 2005, versé dès la signature du présent avenant,
- \$\to\$ après le vote du Bugdet Primitif 2006, un second acompte 40 % du montant de la subvention votée au budget,
- ∜ le solde dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7-1-2.

Les dispositions de la convention d'objectifs pluriannuelle du 31 janvier 2005 non contraires au présent avenant demeurent inchangées et applicables de plein droit..

Fait à ROUEN, le , en cinq exemplaires

P. LE MAIRE DE ROUEN, P. S.P.O. Rouen Basket Ball, par délégation

Guillaume BESTAUX
Adjoint au Maire

Jean PROUIN
Président